

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

12 décembre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication**sur le site internet de la ville,**

23 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 26

Procurations :

Mme Céline CIVES à M. Dominique GALLIER, M. Thierry DUPRAY à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Lionel DURAMÉ à M. Paul GONCALVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Brigitte MALOT à M. Éric BLONDEL, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX.

Excusés :

Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-105	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget annexe « Friches », jusqu'à l'adoption du budget 2025
-------------------	---

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De lui permettre à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 %, à savoir :

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2024	25 %
2041582	Subventions équipement - Bâtiments	31 200,14 €	7 800,03 €
2111	Terrains nus	1 800,00 €	450,00 €

- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tout document afférent à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET